



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n°2021-16642**

déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune d'ERMONT, le projet d'extension de la ferme pédagogique sur le site dit « Le Foirail ».

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** la délibération du 29 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal d'Ermont demande au préfet d'engager une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au projet d'extension de la ferme pédagogique sur le site dit « Le Foirail » et une enquête parcellaire conjointe et autorise le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour mener à bien ladite procédure et à signer tous les actes y afférents ;

**Vu** le courrier du 26 février 2020 par lequel le maire sollicite le préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes ;

**Vu** le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-16401 du 16 juillet 2021, prescrivant, au profit et sur le territoire de la commune d'Ermont, du vendredi 17 septembre au vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables :

– à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ferme pédagogique sur la commune d'Ermont et à son profit,

– à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 novembre 2021, par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

**SUR proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Sont déclarés d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune d'Ermont, l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires au projet d'extension de la ferme pédagogique.

**Article 2** : Le maire est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'il figure au dossier, situés sur le territoire de la commune d'Ermont.

**Article 3** : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication. Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le maire d'Ermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cergy-Pontoise,  8 DEC. 2021

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Maurice BARATE